

QUEROTOOLS, S.L. - TERMES DE VENTE

1. GÉNÉRAL

QUEROTOOLS, S.L. ci-après, la Société, s'engage à vendre des biens ou à prêter des services au client exclusivement en vertu des présents termes et conditions. Toutes les offres et les devis se présentent et les commandes sont acceptées exclusivement en vertu des présents termes et conditions et sont sujets à ceux-ci, et le reste des termes, garanties et conditions provenant des transactions en sont exclus à moins qu'ils ne soient expressément acceptés par la Société ou ses employés.

2. TERMES

(a) Les devis présentés par écrit ne constituent pas une offre contraignante et ils sont sujets à confirmation après acceptation de la commande.

(b) À moins qu'il ne soit convenu du contraire par écrit, les devis sont valables uniquement sur une période de 15 jours à compter de leur date d'émission de la part de la Société et le Client devra réaliser sa commande par écrit dans ce délai de 15 jours.

3. LIVRAISON

Le temps ou les dates d'expédition et/ou de livraison sont uniquement des approximations et ne représentent pas l'essence du présent contrat à moins que le contraire n'en soit expressément établi. La Société décline toute responsabilité concernant les pertes ou les dommages provenant du retard de livraison des Biens pour quelque cause que ce soit et le Client n'aura droit d'annuler aucune commande ni de refuser d'accepter la livraison au cas où un tel retard se produit.

Si, une fois l'envoi du matériel convenu, le client prend du retard dans la livraison ou ne s'en charge pas, les frais de garde, de stockage et d'assurance qui en résultent seront à sa charge.

Si une commande se compose de différents produits, on tentera, dans la mesure du possible de conditionner ou d'emballer tous les produits en un seul colis/caisse. Si le client sollicite la livraison d'une commande en différents envois, on procédera à facturer le port pour chaque envoi réalisé.

4. PRIX

Toutes les commandes seront acceptées et les devis seront présentés en se basant sur la liste de prix de la Société en vigueur à ce moment. Les prix sont fermés à condition que leur livraison soit effectuée dans un délai de 30 jours après la date de commande, dans le cas contraire, les biens seront facturés au prix en vigueur à la date de livraison. Tous les prix seront sujets aux impôts applicables à la date de livraison.

5. TERMES DE PAIEMENT

Les prix qui figurent dans le devis sont des prix nets. Le paiement sera effectué dans les conditions de paiement convenues dans le devis, avec la possibilité d'appliquer la Remise pour Paiement Anticipé pour tous les encaissements qui ne dépassent pas le délai de 10 jours. L'impayé total ou partiel des biens ou d'une livraison donnera à la Société le droit d'annuler des livraisons postérieures au Client sans préjudice des autres droits qui pourraient revenir à la Société.

En cas de doutes raisonnables concernant la situation économique d'un Client ou en cas d'impayé comme mentionné précédemment des biens ou d'une livraison, la Société se réserve le droit d'annuler (suspendre) des livraisons postérieures sans que cela n'implique de responsabilité tant que le paiement n'est pas effectué ou que la garantie satisfaisante de paiement n'est pas fournie.

En cas d'impayé ou si le client accuse un retard une fois écoulé le délai convenu pour le paiement, la Société se réserve le droit d'inclure une majoration du montant total en tant que compensation pour les frais occasionnés et des intérêts de retard, du pourcentage correspondant à l'intérêt légal en vigueur.

6. TRANSMISSION DE RISQUE OU DE PROPRIÉTÉ

Le risque sous-jacent aux biens sera transmis en intégralité à l'Acheteur au point de livraison, toujours sujet à la clause 7 du présent document.

Tant que le Client ne réalise pas le paiement réel à la Société des montants intégrés adéquats par rapport aux biens, le Client conservera ces biens en qualité de fidéicommissaire (dépositaire avec droit de se servir ou d'utiliser les choses) de la Société et il entreposera les biens de manière à ce qu'ils soient identifiables séparément. Cependant, avant le moment auquel est réalisé le paiement réel des biens, le Client a le droit d'utiliser les biens dans le déroulement normal de l'activité. Si un terme de paiement est échu et impayé, la Société pourra (sans préjudice des autres droits qui pourraient lui revenir) récupérer et revendre une partie ou la totalité de ces biens, en étant autorisé à entrer dans les installations du Client à cet effet, le Client étant obligé de livrer les biens à la Société ou de l'autoriser à ce qu'il les retire sur les installations, les frais de livraison ou d'enlèvement occasionnés étant à la charge du Client.

7. RISQUES ET DOMMAGES EN TRANSIT

À partir du moment de la collecte ou de la mise à disposition du client des biens de la Société, le risque de perte, dommage ou détérioration des biens, pour quelque motif que ce soit, relèvera de la responsabilité du Client. Si la Société s'engage à réaliser la livraison des biens, elle n'assumera aucune responsabilité pour les dommages, pertes, variations ou retards des biens en transit ou pour la livraison erronée ou incomplète à moins que le Client ne porte réclamation par écrit auprès de la Société de manière à ce que cet avertissement soit reçu par la Société dans un délai de 3 jours à compter de la réception des biens et que :

(i) Le Client inspecte les biens lorsqu'ils arrivent sur ses installations et qu'il communique l'incident au transporteur sur son bon de livraison.

(ii) Il est offert à la Société l'opportunité d'inspecter les biens avant de les utiliser.

Si aucune réclamation n'est présentée à la Société conformément à la présente clause, les biens seront considérés comme conformes au bulletin de livraison sous tous ces aspects et le Client sera obligé de les payer. Aux effets du présent paragraphe, la notification par fax sera considérée comme une notification écrite.

Si, une fois que le Client inspecte les biens, on considère que la marchandise est erronée, il faudra le notifier par écrit à la Société dans un délai de 3 jours à partir de la réception. Il ne sera accepté aucun retour de matériel utilisé, incomplet, ou qui ne soit pas en parfaites conditions et dans son emballage original. Dans les cas où, à la réception du produit retourné, il est constaté qu'il ne respecte pas les critères d'acceptation, la Société procédera à retourner le produit au client avec les frais de port à la charge du client.

8. RETOUR

Il ne sera accepté aucun retour après 30 jours à compter de la livraison de la marchandise sur les installations du client. Nonobstant ce qui précède, et au cas où le client veut effectuer un retour pour anomalie ou défaut qui pourrait exister sur la marchandise qui est envoyée par la Société, il devra le communiquer par écrit, dans les 10 jours suivants le moment de la livraison de la marchandise, et le client devra pour sa part faire observer l'anomalie ou le défaut qui peut exister dans la marchandise qui lui est envoyée et tout retour devra être autorisé par écrit par la Société. Au cas où le retour indiqué se produit, la Société aura la possibilité de le refuser lorsqu'elle juge qu'il ne répond pas à des causes objectives ou prévues par la Législation Commerciale. Dans tous les cas, que l'on procède au retour ou à l'annulation d'une commande, une pénalisation interviendra par un paiement, au minimum, de 20 % du montant de celle-ci.

Aucun retour ne sera accepté pour le matériel ayant été importé ou fabriqué spécialement pour le client.

Lorsqu'un retour est admis, celui-devra être accepté par écrit par la Société et tous les frais qui sont causés par celui-ci seront à la charge du client.

9. INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR

Si le client se déclare en situation de faillite, qu'il se déclare insolvable ou qu'il négocie un concordat avec ses créanciers ou, en tant que société limitée, se soumet à la liquidation ou qu'un syndic de faillite ou un praticien de l'insolvabilité lui est désigné, la Société peut, sans responsabilité ni préavis et sans préjudice de ses droits, résilier son contrat avec le Client, qui sera responsable des pertes résultant d'une revente des biens faisant l'objet du présent document. Concernant tous les montants dus par le Client dans le cadre de ce ou un autre contrat, la Société aura un droit de gage sur tous les biens et les propriétés et elle aura le droit d'utiliser ces bénéfices pour solder les dettes qui résultent impayées.

10. COMPTES ÉCHUS ET IMPAYÉS

La Société se réserve le droit d'imposer un intérêt de 2 % au-dessus du type d'intérêt légal de retard sur tous les montants non payés à la date d'échéance.

11. FORCE MAJEURE

La Société décline toute responsabilité pour manque d'exécution de tout contrat si ce manquement est dû totalement ou partiellement à l'une des circonstances suivantes : incapacité à garantir la main d'œuvre, les matériels ou les approvisionnements suite à une catastrophe naturelle, guerre, troubles ou désordre public, grève, fermeture patronale ou autre conflit professionnel, incendie, inondation, sécheresse ou accident, législation, saisie ou autre mesure ou ordre adopté par un ministère public, une municipalité ou autre autorité légalement constituée, ou pour tout autre raison (que ce soit du type mentionné ci-dessus ou non) externe au contrôle de la Société. Dans ce cas, la Société décline toute responsabilité pour des raisons d'annulation ou de modification d'un contrat.

La Société se réserve le droit de suspendre les livraisons totalement ou partiellement et le temps que dure cette suspension sera ajouté au contrat original en cas d'arrêt, de retard ou d'interruption du travail dans les installations de la Société pendant la période de livraison pour l'une des causes mentionnées précédemment ou toute cause externe au contrôle de la Société.

11 bis. DOMMAGES.

Si, après la livraison des biens, il se produit des dommages dérivés de circonstances externes à la qualité des biens vendus et livrés, ces dommages ne seront en aucun cas aux frais de la Société. La Société ne sera pas responsable des défauts dérivés du montage ou de l'installation des biens, du calcul de résistance, de l'adéquation aux installations externes, de l'adéquation à la fonction ultime que le Client veut donner aux biens et autres de caractère propre, elle décline toute responsabilité pour des dommages indirects ou conséquents d'aucun type. L'obligation de la société est restreinte à l'élaboration des biens conformément à la conception et aux conditions demandées par le client.

11 tris. PÉNALITÉS.

En conformité avec les dispositions stipulées précédemment, en aucun cas il ne pourra être imposé à la Société de pénalités de quelque nature que ce soit, dérivées de la fourniture des biens acquis.

12. LÉGISLATION

En plus de la réglementation établie par les présents termes de vente, la législation espagnole sera applicable.

13. TERMES DE LA SOCIÉTÉ PRÉVALENT

Les présents Termes de vente prévaudront sur les termes et conditions que le Client souhaite incorporer au contrat au cas où les termes et conditions du Client contiennent des clauses incohérentes avec les termes de la Société ou qui prétendent exclure les termes de la Société, de manière à ce que les clauses du Client resteront nuls et non avenus et les Termes de la Société prévaudront.

14. PROTECTION DES DONNÉES

En conformité avec ce qui est établi par la Loi Organique 15/1999 de Protection des Données à Caractère Personnel, vous êtes informé que vos données personnelles seront incluses dans un fichier automatique sous la responsabilité de QUEROTOOLS, S.L., avec pour objectif de pouvoir répondre aux engagements dérivés de la relation qui nous unit. Vous pouvez exercer vos droits d'Accès, de Rectification, d'Annulation et d'Opposition par communication écrite à l'adresse Calle Gaviotas, 1 -Polígono Industrial el Cascajal- - 28320, Pinto (Madrid) ou par courrier électronique à lop@grupoquero.com. Si, dans un délai de 30 jours, vous ne nous communiquez pas le contraire, nous comprendrons que les données n'ont pas été modifiées, que vous vous engagez à nous communiquer toute variation et que nous avons votre consentement pour les utiliser afin de pouvoir fidéliser la relation entre les parties et céder les données aux ENTREPRISES DU GROUPE dans le but d'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE".

QUEROTOOLS, S.L. - TERMES DE LOCATION

1. Dans les présents termes, "le Propriétaire" désigne QUEROTOOLS, S.L., le "Locataire" désigne toute personne ou société qui accède à louer l'équipement ou les services du Propriétaire. "Équipement" signifie tout article de machinerie détaillé au dos. "Période de location" signifie la période de temps continu à compter de la date de signature du contrat de location de l'Équipement et jusqu'à la date à laquelle l'Équipement est retourné au Propriétaire ou est récupéré par celui-ci. Ces dates incluront le jour de début et de fin. La période de location ne sera pas nécessairement la même période pour laquelle seront attribués les frais de location.

2. L'Équipement restera la propriété du Propriétaire et le Locataire ne taxera pas, ne vendra pas, ne louera pas, le prêtera pas ni ne divisera pas l'Équipement sans consentement préalable par écrit du Propriétaire.

3. Pendant la période de location le Locataire libèrera le Propriétaire de toute responsabilité concernant toute réclamation présentée par quiconque suite à des blessures aux personnes et/ou dommages à la propriété causés par l'utilisation de l'Équipement ou liés à celui-ci, et concernant tous les coûts et les frais associés à cet Équipement et transport de celui-ci.

4. La signature du contrat de location auquel sont appliqués les présents termes de la part du représentant du locataire implique l'acceptation de ces termes de la part du Locataire. Les frais de location seront imposés à partir de la date de début de la location négociée et jusqu'à la date de fin de la location négociée. Au moment de calculer les coûts, aucune remise ne sera réalisée pour des conditions climatologiques ou pour tout autre motif externe au contrôle du Propriétaire.

5. L'Équipement devra être retourné dans le même état dans lequel il a été livré (excepté l'utilisation et l'usure normales), dans le cas contraire, le Propriétaire facturera au Locataire un supplément pour nettoyage, réparation, rénovation et/ou remplacement, selon ce qui s'avère nécessaire.

6. Le Locataire s'engage à assurer l'Équipement contre le vol pendant la période de location ; en cas de non-retour de l'Équipement à la fin de la Période de location ou sur demande du Propriétaire suite à un vol, le Locataire s'engage à rembourser au Propriétaire, au choix de celui-ci, l'Équipement au prix de vente standard fixé par celui-ci ou à remplacer l'Équipement par un autre identique.

7. Le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures de précaution raisonnables afin de garantir la sécurité de l'Équipement pendant la Période de location. Le Propriétaire pourra facturer un supplément pour la perte ou l'endommagement de l'Équipement résultant d'une faute ou d'une négligence de la part du Locataire.

8. La facturation de la location sera hebdomadaire conformément aux délais établis dans les conditions de location, exceptées les autres conditions fixées dans le devis. Aucune exception ne sera tolérée dans cette condition à moins d'avoir été acceptée préalablement par écrit par le Propriétaire.

9. La durée de la location est comprise comme souscrite avec caractère indéfini, avec un minimum d'une semaine, à moins que le contraire ne soit négocié dans le devis, à compter du jour de sortie de la machine par le Propriétaire jusqu'au jour d'entrée sur les installations de celui-ci.

10. Bien que le Propriétaire fasse tout son possible pour fournir l'Équipement au moment requis, celui-ci décline toute responsabilité pour retard ou absence de livraison. Le temps n'est pas une matière essentielle du contrat auquel s'appliquent les présents termes.

11. Le Propriétaire conserve le droit d'accès à tout emplacement sur lequel pourrait se trouver l'Équipement afin de récupérer la totalité ou une partie de celui-ci au cas où le Locataire contrevenait à l'un des présents termes ou au moment où le Propriétaire le considère opportun. Le Propriétaire imposera au Locataire les frais résultant de cette récupération qui soient une conséquence de ces manquements. Le Propriétaire décline toute responsabilité pour les dommages causés aux installations ou à la propriété du Locataire suite à cette récupération.

12. Si le Locataire souhaite que le Propriétaire récupère l'Équipement, il devra l'en avertir au minimum 24 heures à l'avance, les frais générés par le ramassage étant à la charge du Locataire. La Période de location sera prolongée jusqu'à ce que l'Équipement soit récupéré par le Propriétaire ou jusqu'à ce que le Locataire le retourne au Propriétaire. La sécurité de l'Équipement relève de la responsabilité du Locataire jusqu'à la fin de la Période de location.

13. Au cas où l'Équipement n'est pas prêt à être récupéré au moment spécifié ou au cas où le Locataire ne souhaite pas accepter l'Équipement à sa livraison, il lui sera facturé un supplément pour les frais dérivés du trajet infructueux.

14. Le Propriétaire décline toute responsabilité pour les dommages ou les pertes provenant de l'utilisation de l'Équipement dus à une panne ou un arrêt de l'Équipement pour quelque cause que ce soit. À moins de recevoir un avis par écrit dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date de début de la Période de location, l'Équipement sera considéré comme étant en bon état de fonctionnement.

14 bis. En aucun cas il ne pourra être imposé de pénalités de quelque nature que ce soit à la Société pour cause de livraison des biens loués.

15. Tous les contrats auxquels sont appliqués les présents termes seront régulés de manière supplétoire par la législation espagnole en vigueur.